

L'an deux mille vingt, le sept mai à dix heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe DELRIEU.

Présents :

M. le Maire
M. BERTAUX, M. LEDIN, M. LOPEZ, M. PELLEAU, M. QUESTEL, Mme GAMRAOUI-AMAR, Mme GOSSELET, M. AIT, M. BARRON, M. CORBIER, M. EFFROY

Absents excusés :

Mme BALSERA représentée par M. PELLEAU, M. BERTON représenté par M. LOPEZ, Mme BONIGEN représentée par M. PELLEAU, Mme CRIGNON représentée par M. LEDIN, Mme DAUVERT représentée par M. QUESTEL, M. DEPRES représenté par M. le Maire, Mme LIZAMBARD représentée par M. QUESTEL, Mme LURON représentée par M. LEDIN, M. ULU représenté par M. LOPEZ, M. VITHE représenté par M. BERTAUX, Mme AZZOUZ représentée par Mme GAMRAOUI-AMAR, Mme AISSAOUI représentée par Mme GAMRAOUI-AMAR, M. CHARMELE représenté par Mme GOSSELET, Mme CHARPENTIER représentée par Mme GOSSELET, M. KOR représenté par M. EFFROY, M. LANYI représenté par M. AIT, Mme MAZOUZI représentée par M. AIT, Mme MERY représentée par M. BARRON, Mme N'JOK-BATHA représentée par M. CORBIER, Mme PICHON représentée par M. EFFROY

Absent :

M. BERNARD

En application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne Monsieur LOPEZ secrétaire de séance.

Après lecture, le procès-verbal des séances du 27 février, 06 mars et 17 avril est adopté à l'unanimité.

Décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, à savoir :

Numéro	Objet	Co-contractant	Montant TTC
2020-03-12	Contrat de cession de droits de représentation avec l'Eurl "la Ferme Tiligolo"	Ferme Tiligolo	535€
2020-03-13	Convention de formation professionnelle avec l'association CEMEA	Association Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA)	8 250€
2020-03-14	Restitution de caution Madame RANGASSAMY Suzèle	RANGASSAMY Suzèle	477,75€
2020-03-15	Restitution de caution Madame GUYOT Charline	GUYOT Charline	428,87€
2020-03-16	Demande de subvention appel à projet 2020 Politique de la Ville		48 000€ Préfecture 21 500€ Conseil départemental des Yvelines
2020-03-17	MP 2015-003 – Nettoyage et entretien des bâtiments communaux / Avenant de prolongation n°6	Compagnie Parisienne de Nettoyage	253 325,28€
2020-03-18	MP 2018-055 – Travaux de rénovation et d'extension du poste de police municipale de la Ville de Carrières-sous-Poissy / Abrogation des décisions d'attribution des lots n°7, 8, 9 et 14	Patrimoine et rénovation	Sans objet
2020-03-19	MP 2018-055 – Travaux de rénovation et d'extension du poste de police municipale de la Ville de Carrières-sous-Poissy / Lot n°13 – Ventilation et plomberie Résiliation à l'amiable	CPE MAINTENANCE	Sans objet
2020-03-20	MP 2018-055 – Travaux de rénovation et d'extension du poste de police municipale conclu par la Ville de Carrières-sous-Poissy avec la société COLAS IDFN SNPR CONFLANS/Avenant n°1 Lot 1	Société COLAS IDFN SNPR CONFLANS	104 610,59€
2020-04-21	MP 2018-055 – Travaux de rénovation et d'extension du poste de police municipale conclu par la Ville de Carrières-sous-Poissy avec la société BECA CONFLANS/Avenant n°1 Lot 12	Société BECA	85 306,32€
2020-04-22	MP 2016-005 – Fourniture de matériel et d'équipements informatique - Avenant n°1 de prolongation du contrat de six mois afin d'assurer la continuité du service et la relance d'une consultation	Société CLOUD SERVICE GROUPE	Sans objet

Délibération n°2020-05-01 : Annulation des délibérations n°2020-03-04, n°2020-03-07, n°2020-03-08, n°2020-03-09, n°2020-03-11, n°2020-03-12, n°2020-03-13, n°2020-03-14

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-21.

Vu les décisions n°2020-03-12, n°2020-03-13, n°2020-03-14, n°2020-03-15, n°2020-03-16, n°2020-03-17, n°2020-03-18, n°2020-03-19,

Vu les délibérations n°2020-03-04, n°2020-03-07, n°2020-03-08, n°2020-03-09, n°2020-03-11, n°2020-03-12, n°2020-03-13, n°2020-03-14 du Conseil municipal du 6 mars 2020,

Considérant que les décisions susvisées ont été légalement validées,

Considérant que les délibérations susvisées, n'ont pas pris d'effet et n'en prendront pas,

Considérant la demande d'un tiers des conseillers municipaux de procéder à un vote à bulletin secret,

Après avoir entendu l'exposé du Monsieur le Maire,

Après avoir voté, 15 votes POUR, 16 CONTRE et 1 ABSTENTION

N'ANNULE PAS les délibérations n°2020-03-04, n°2020-03-07, n°2020-03-08, n°2020-03-09, n°2020-03-11, n°2020-03-12, n°2020-03-13, n°2020-03-14,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2020-05-02 : Suppression des délégations permettant à Monsieur le Maire d'exercer les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, en vertu aux dispositions de l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 qui prévoit en son article 1 que le Maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que cet article prévoit également que « Le conseil municipal, réuni le cas échéant dans les conditions prévues par la présente ordonnance, peut à tout moment décider, par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à cette délégation ou de la modifier. Cette question est portée à l'ordre du jour de la première réunion du Conseil municipal qui suit l'entrée en vigueur de la présente ordonnance. »

Considérant la demande d'un tiers des conseillers municipaux de procéder à un vote à bulletin secret,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir voté, 16 votes POUR, 16 CONTRE

N'APPROUVE PAS la suppression des délégations permettant à Monsieur le Maire d'exercer les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, en vertu aux dispositions de l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fin de la séance 13H45

LE MAIRE

Christophe DELRIEU